

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

IMMORENTE

Société anonyme à capital variable.
Siège social : 303, square des Champs Elysées, 91026 Evry Cedex.
347 996 209 R.C.S. Evry.

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2009.

Les associés de la SCPI IMMORENTE sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le jeudi 4 juin 2009 à 10 heures à l'hôtel All Seasons, 52 boulevard des Coquibus à Evry (91000), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation des rapports et des comptes 2008.
- 2) Affectation et répartition des résultats de l'exercice 2008.
- 3) Approbation des conventions réglementées.
- 4) Constatation des cessions intervenues en 2008 et autorisation à la Société de Gestion d'utiliser le produit de ces ventes pour verser un dividende et réinvestir le solde.
- 5) Autorisation à la Société de Gestion de percevoir un complément d'honoraires sur les cessions réalisées
- 6) Approbation de la distribution d'un dividende exceptionnel prélevé sur la réserve des « plus ou moins values réalisées sur les cessions d'immeubles » effectué en novembre 2008.
- 7) Autorisation à la Société de Gestion de procéder à la vente d'un ou plusieurs éléments du patrimoine.
- 8) Autorisation de distribuer des acomptes sur dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins values réalisées sur les cessions d'immeubles ».
- 9) Autorisation à la Société de Gestion de contracter des emprunts.
- 10) Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société.
- 11) Approbation de l'adhésion de la SCPI à l'ASPIM.
- 12) Renouvellement du mandat de quatre membres du Conseil de Surveillance.
- 13) Rémunération du Conseil de Surveillance.
- 14) Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Si le quorum n'était pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Ordinaire serait réunie le jeudi 11 juin 2009 à 16 heures au siège social, 303, square des Champs Elysées, 91026 Evry Cedex, pour délibérer sur le même ordre du jour.

Première résolution . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance ainsi que du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports, les comptes, l'état patrimonial, le compte de résultat, et l'annexe de l'exercice 2008 ainsi que les opérations qu'ils traduisent.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à la Société de Gestion de sa gestion, et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Deuxième résolution . — L'Assemblée Générale approuve l'affectation et la répartition des résultats 2008 telles qu'elles lui sont proposées par la Société de Gestion.

Elle décide d'affecter le résultat, soit 47 625 962,38 €, à la distribution d'un dividende de 45 407 677,94 €, somme qui a déjà été versée aux associés sous forme de quatre acomptes, et au report à nouveau pour 2 218 284,44 €.

En conséquence, le dividende ordinaire est arrêté à 16,08 € par part ayant douze mois de jouissance sur l'exercice 2008.

Troisième résolution . — L'Assemblée Générale prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes concernant les conventions soumises à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier et approuve lesdites conventions.

Quatrième résolution . — L'Assemblée Générale constate, dans le cadre de l'autorisation donnée par la précédente Assemblée Générale, la cession intervenue en 2008 des locaux de Montrouge (rue Gabriel Péri), Chambly (route de Beaumont), Metz (avenue de l'Abbaye St Eloy) et Barentin (centre commercial Mesnil – route du Havre) et la plus-value brute comptable réalisée, soit 534 793,71 €.

Pour chacune des cessions intervenues en 2008 ayant généré une plus-value imposable pour les associés dans la catégorie des plus-values immobilières, l'Assemblée Générale :

— décide de la mise en distribution partielle, au profit des associés et usufruitiers porteurs de parts ayant jouissance à la date de ladite cession et toujours en circulation à la date de ladite distribution, de cette plus-value à hauteur du montant de l'impôt déterminé, pour chaque part, au taux de droit commun en vigueur majoré des prélèvements sociaux soit 99 411,19 € ;

— délègue les modalités de distribution à la Société de Gestion de manière à distribuer ce dividende :

— pour chaque associé imposé à l'impôt sur le revenu, par compensation de sa dette résultant de l'impôt acquitté en son nom et pour son compte lors de la vente,

— pour tous les autres associés, par versement en numéraire directement entre leurs mains,

— décide d'inscrire en réserves le solde de la plus-value nette globale réalisée soit 435 382,52 €.

Cinquième résolution . — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à percevoir, pour l'analyse et le suivi des cessions intervenues en 2008, un complément d'honoraires de gestion fixé à 0,75% HT des ventes + 5% des plus-values nettes des éventuelles moins-values comptables.

L'Assemblée Générale, autorise la Société de Gestion à facturer à l'issue de la présente Assemblée la somme de 52 265,94 € HT correspondant aux honoraires résultant des cessions intervenues au titre de l'exercice 2008.

Sixième résolution . — L'Assemblée Générale approuve la distribution d'un dividende exceptionnel de 2 778 044,15 € prélevé sur la réserve des « plus ou moins-values sur cessions d'immeuble ». Elle constate que cette distribution a d'ores et déjà été intégralement versée le 14 novembre 2008 sous forme d'un acompte de 0,95 € par part ayant jouissance à la date de ladite distribution.

Septième résolution . — L'Assemblée Générale renouvelle l'autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à la vente, après en avoir avisé le Conseil de Surveillance, d'un ou plusieurs éléments du patrimoine social aux conditions qu'elle jugera convenables et dans les limites fixées par la législation et la réglementation sur les SCPI, et ce jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Huitième résolution . — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à distribuer des acomptes sur dividendes prélevés sur la réserve des « plus ou moins-values réalisées sur les cessions d'immeubles » dans la limite du solde des plus ou moins-values comptables réalisées à la fin du trimestre civil précédent.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2009.

Neuvième résolution . — L'Assemblée Générale autorise la Société de Gestion à contracter, au nom de la SCPI, des emprunts, à assumer des dettes, à se faire consentir des découverts bancaires ou à procéder à des acquisitions payables à terme, dans des limites telles qu'à tout moment le montant total des dettes financières en résultant ne dépasse pas 100 000 000 €. Elle autorise à cet effet la Société de Gestion à consentir à l'organisme prêteur toute hypothèque, tout gage ou nantissement nécessaire à la réalisation de cet emprunt.

Cette autorisation est donnée jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Dixième résolution . — Vu l'état annexe au rapport de gestion retraçant la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société, l'Assemblée Générale approuve lesdites valeurs de la Société IMMORANTE au 31 décembre 2008.

Onzième résolution . — L'Assemblée Générale approuve l'adhésion d'IMMORANTE à l'ASPIM et la cotisation annuelle de 25 685 € versée à ce titre en 2008.

Douzième résolution . — L'Assemblée Générale constate que les mandats de quatre membres du Conseil de Surveillance arrivent à échéances à l'issue de la présente assemblée. Vu les candidatures exprimées de :

— M. Hervé Alexandre ;

— APPSCPI ;

— Mme Marie-Dominique Blanc-Bert ;

— M. Olivier Blicq ;

— Société BPJC ;

- M. Jean-Marie Gaudot ;
- M. Laurent Gravey ;
- M. Stéphane Loth ;
- SCI LUPA ;
- M. Henri Tiessen ;
- M. Christian Cacciuttolo ;
- Mme Martine Chasserieau ;
- M. Hubert Martinier ;
- M. Patrick Quere ;

et le nombre de suffrages attribués à chacune des candidatures, nomme les quatre candidats suivants, pour une durée de trois ans, membres du Conseil de Surveillance :

- leurs mandats expireront à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Treizième résolution . — L'Assemblée Générale fixe la rémunération du Conseil de Surveillance à la somme de 16 000 € pour l'année 2009 outre le remboursement de tous frais de déplacement et d'assurance en responsabilité civile professionnelle des membres.

Quatorzième résolution . — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

0903374